

PASSEZ AU PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Pour faciliter le paiement de vos factures d'**accueil périscolaire** et de **restauration scolaire**, la Ville de Lorient vous propose de passer dès à présent au **prélèvement automatique mensuel**.

Pour adhérer à ce nouveau mode de paiement simple et rapide, il vous suffit de suivre les étapes ci-dessous :

ENVOYEZ

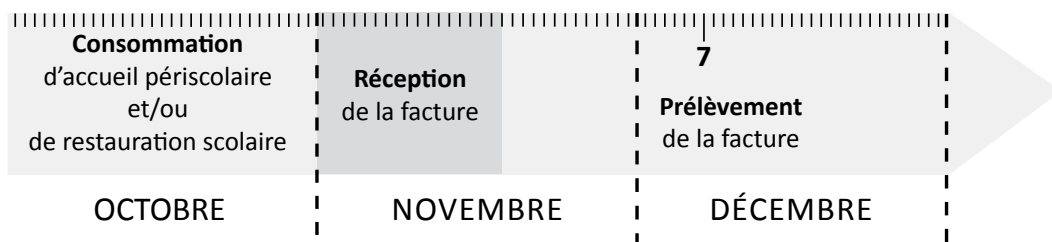
le **relevé d'identité bancaire de la personne destinataire de ce courrier** accompagné du coupon réponse ci-dessous.

RECEVEZ

votre mandat de prélèvement et **retournez-le signé** à la même adresse **avant le 25 du mois** si vous souhaitez le prélèvement pour la facture du mois en cours.¹

Vous serez prélevé le 7 du mois suivant la réception de la facture vous indiquant le montant du prélèvement automatique.

Exemple :



¹ Tout mandat reçu après cette date ne pourra s'appliquer qu'aux consommations du mois suivant.

Renseignements au 02 97 02 22 02 et sur www.lorient.fr



COUPON RÉPONSE à retourner à la Mairie de Lorient
2 boulevard Général Leclerc - CS 30010 - 56315 Lorient cedex

Nom : Prénom :

N° famille (figurant sur vos factures) :

Je souhaite bénéficier du prélèvement automatique pour le règlement de mes factures d'accueil périscolaire et de restauration scolaire.

Je joins le relevé d'identité bancaire (IBAN) de la personne destinataire du courrier.